

Proposition de motion
Pour une commune éclairée : un peu de noir s'il vous plaît !

Considérant :

- L'art. 1 de la Loi sur l'énergie (LEn, RS-GE : L 2 30) qui a pour but de favoriser un approvisionnement énergétique respectueux de l'environnement, obligation qui selon s'étend aux communes en vertu de l'art. 4 al. 3 LEn ;
- L'art. 16 al. 4 de la Loi sur l'énergie (LEn) qui précise que « *Les éclairages et illuminations publics sont conçus, réalisés et exploités de manière à garantir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi qu'à privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables et indigènes* » ;
- L'art. 12 Q al. 6 du Règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn ; RS-GE L 230.01) qui dispose que l'Etat et les communes établissent tous les 4 ans un diagnostic en matière d'efficacité énergétique et de pollution lumineuse de leur parc d'installations d'éclairages et d'illuminations publiques ;
- La motion M 2422 « Pour un éclairage nocturne économe » du Grand Conseil et son rapport ;
- Que la pollution lumineuse, qui désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière, est une atteinte à l'environnement ;
- Que la pollution lumineuse est le résultat d'un éclairage inefficace qui projette la lumière vers le haut ou sur les côtés, tout en causant l'illumination en permanence du ciel durant la nuit ;
- Que la lumière dispersée inutilement constitue un gaspillage d'énergie ;
- Qu'un éclairage bien conçu, approprié et efficace permet d'éviter les émissions lumineuses superflues, d'économiser de l'énergie et de réduire les coûts ;
- Que l'impact sanitaire et écologique de la pollution lumineuse est peu à peu reconnu et intégré dans les politiques publiques et la législation, en conjonction avec la mise en place de mesures d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO2 ;
- Qu'un éclairage nocturne trop intense détériore le sommeil et peut péjorer la santé des habitant.e.s qui y sont soumis.es ;

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- ≡ de présenter au Conseil municipal un rapport sur les actions envisagées à court et moyen terme : plan lumière, mesures visant à augmenter des corridors noirs sur le territoire communal, etc.
- ≡ de prendre toutes mesures utiles afin de limiter la pollution lumineuse dans la Commune (ex : limitation de la durée et de l'intensité de l'éclairage public, implémentation de la norme SIA 491 « Prévention des émissions inutiles de lumière à l'extérieur, etc),
- ≡ de sensibiliser la population, les entreprises et les administrations situées sur son territoire à une utilisation rationnelle de la lumière.

En vous remerciant, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, de bien vouloir faire bon accueil à la présente motion.

Les Verts de Versoix : Margaret Richard-Mikel, Jolanka Tchamkerten, Jérémy Jaussi, John Kummer, Yves Richard